

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-1	A-2	A-3					
RÉSIDENTIEL	Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
		1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹				
		2	Résidentiel de moyenne densité							
		2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹				
		2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹				
		3	Résidentiel de haute densité							
		3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
		3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
		3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
		3,d	Habitation trifamiliale isolée							
		3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
		3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²						
COMMERCIAL	Art. 32,3	1	Commerce de détail							
		1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
		1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
		2	Commerce de grande surface, vente en gros							
		3	Commerce contraignant							
		3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
		3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
		3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
		3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
		3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
		3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
		3,g	Magasin d'entrepôt							
		4	Établissement de services							
		4,a	Établissement de services personnels							
		4,b	Établissement de services professionnels							
		4,c	Établissement de services d'affaires							
		4,d	Établissement de services artisanaux							
		4,e	Établissement de services funéraires							
		4,f	Établissement de services de location							
		4,g	Service relié aux communications							
		5	Établissement de récréation							
		5,a	Activité de récréation extensive							
		5,b	Activité de récréation intensive							
		5,c	Salle de jeux							
		5,d	Activité récréative contraignante							
		6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
		6,a	Établissement de restauration							
		6,b	Établissement de restauration rapide							
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵						
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴						
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE	Art. 32,4	1	Institutionnel							
		1,a	Établissement lié à l'éducation							
		1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
		1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
		1,d	Établissement lié à l'administration publique							
		2	Activité culturelle							
		3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-1	A-2	A-3				
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X				
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X				
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X				
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X				
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X	X	X				
	3	Chenil	X	X	X				
	4	Abri sommaire	X	X	X				
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X				
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X				
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X				
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X				
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X				
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X				
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
		Épandage de MRF	X	X	X				
		Activité de récréation extensive de type linéaire	X	X	X				
		Tour et antenne de télécommunication	•	•	•				
		Éoliennes commerciales	•	•	•				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12				
		Bâtiments accessoires	12	12	12				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12				
		Bâtiments accessoires	1	1	1				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	5	5	5				
		Bâtiments accessoires	1	1	1				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
		Bâtiment principal	10	10	10				
Hauteur du bâtiment principal:									
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1				
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2	2				
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
		Bâtiment principal	15	15	15				
NOTES:									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Ar-1	Ar-2	Ar-3	Ar-4			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²			
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵				
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴				
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES												
			Ar-1	Ar-2	Ar-3	Ar-4									
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde													
	2	Industrie légère													
	3	Activité de recherche													
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X									
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X									
	6	Extraction													
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X										
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole													
	1,a	Activité agricole sans restriction													
	1,b	Activité agricole avec restriction	X	X	X	X									
	2	Activité forestière	X	X	X	X									
	3	Chenil													
	4	Abri sommaire													
	5	Chasse à l'enclos													
USAGES SECONDAIRES															
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X									
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X									
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X									
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X									
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X									
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X									
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS															
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X									
Épandage de MRF			X	X	X	X									
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•	•									
Éoliennes commerciales			•	•	•	•									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION															
Marge de recul avant minimale (mètres):															
Bâtiment principal			12	12	12	12									
Bâtiments accessoires			12	12	12	12									
Marge de recul arrière minimale (mètres):															
Bâtiment principal			12	12	12	12									
Bâtiments accessoires			1	1	1	1									
Marge de recul latérale minimale (mètres):															
Bâtiment principal			5	5	5	5									
Bâtiments accessoires			1	1	1	1									
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)															
Bâtiment principal			10	10	10	10									
Hauteur du bâtiment principal:															
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1									
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2									
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-									
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):															
Bâtiment principal			15	15	15	15									
NOTES:															

Grilles des spécifications							
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES				
			CO-1	CO-2	CO-3	CO-4	CO-5
RÉSIDENTIEL	Art. 32,2	1 Résidentiel de faible densité					
		1,a Habitation unifamiliale isolée		X	X	X	
		2 Résidentiel de moyenne densité					
		2,a Habitation unifamiliale jumelée					
		2,b Habitation bifamiliale isolée					
		3 Résidentiel de haute densité					
		3,a Habitation unifamiliale en rangée					
		3,b Habitation bifamiliale jumelée					
		3,c Habitation bifamiliale en rangée					
		3,d Habitation trifamiliale isolée					
3,e Habitation trifamiliale jumelée							
3,f Habitation trifamiliale en rangée							
3,g Habitation multifamiliale							
4 Maison mobile							
COMMERCIAL	Art. 32,3	1 Commerce de détail					
		1,a Commerce de vente de produits de l'alimentation					
		1,b Commerce de vente de produits de consommation					
		2 Commerce de grande surface, vente en gros					
		3 Commerce contraignant					
		3,a Commerce de vente lié aux véhicules motorisés					
		3,b Commerce lié aux véhicules motorisés					
		3,c Cour de matériaux de construction, d'outillage					
		3,d Entreposage extérieur ou de produits dangereux					
		3,e Entreprise de construction et d'excavation					
		3,f Commerce lié au transport de marchandises					
		3,g Magasin d'entrepôt					
		4 Établissement de services					
		4,a Établissement de services personnels					
		4,b Établissement de services professionnels					
		4,c Établissement de services d'affaires					
		4,d Établissement de services artisanaux					
		4,e Établissement de services funéraires					
		4,f Établissement de services de location					
		4,g Service relié aux communications					
		5 Établissement de récréation					
		5,a Activité de récréation extensive		X	X	X	
		5,b Activité de récréation intensive					
5,c Salle de jeux							
5,d Activité récréative contraignante							
6 Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
6,a Établissement de restauration							
6,b Établissement de restauration rapide							
6,c Établissement de divertissement							
6,d Établissement de restauration champêtre		X ^A	X ^A	X ^A			
7 Établissement hôtelier							
7,a Établissement hôtelier limitatif		X	X	X			
7,b Établissement hôtelier non limitatif							
COMMUNAUTAIRE	Art. 32,4	1 Institutionnel					
		1,a Établissement lié à l'éducation					
		1,b Établissement lié à la santé et aux services sociaux					
		1,c Établissement lié à la sécurité publique					
		1,d Établissement lié à l'administration publique					
		2 Activité culturelle					
		3 Activité religieuse ou communautaire					
4 Parc et espace vert		X	X	X			

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			CO-1	CO-2	CO-3	CO-4	CO-5			
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier		X	X	X				
	5	Atelier de fabrication et de réparation		X	X	X				
	6	Extraction								
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif								
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole								
	1,a	Activité agricole sans restriction								
	1,b	Activité agricole avec restriction								
	2	Activité forestière	X	X	X	X				
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire		X	X	X				
	5	Chasse à l'enclos		X	X	X				
USAGES SECONDAIRES										
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X				
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X				
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X				
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X				
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X				
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X				
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
		Activité récréative extensive de type linéaire						X		
		Terrain de camping aménagé		X	X	X				
		Fermette		•	•	•				
		Tour et antenne de télécommunication	•	•	•	•	•			
		Éoliennes commerciales	•	•	•	•	•			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	7,5	7,5	7,5	7,5	12			
		Bâtiments accessoires	7,5	7,5	7,5	7,5	12			
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	4	4	4	4	12			
		Bâtiments accessoires	1	1	1	1	1			
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	2	2	2	2	5			
		Bâtiments accessoires	1	1	1	1	1			
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
		Bâtiment principal	6	6	6	6	10			
Hauteur du bâtiment principal:										
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1			
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2	2	2	2			
		Hauteur maximale en mètres (m):	11	11	11	11	-			
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
		Bâtiment principal	10	10	10	10	15			
NOTES:										
A: Nonobstant les dispositions du chapitre 33, table champêtre autorisée en mixité avec usage résidentiel unifamilial à l'extérieur du PU										

Grilles des spécifications																		
Art.	Par.	Sous-groupe	ZONES															
			Fr-1	Fr-2	Fr-3	Fr-4	Fr-5	Fr-6										
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité																
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹										
	2	Résidentiel de moyenne densité																
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹										
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹										
	3	Résidentiel de haute densité																
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée																
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée																
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée																
	3,d	Habitation trifamiliale isolée																
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée																
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée																
	3,g	Habitation multifamiliale																
	4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²										
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail																
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation																
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation																
	2	Commerce de grande surface, vente en gros																
	3	Commerce contraignant																
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés																
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés																
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage																
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux																
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation																
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises																
	3,g	Magasin d'entrepôt																
	4	Établissement de services																
	4,a	Établissement de services personnels																
	4,b	Établissement de services professionnels																
	4,c	Établissement de services d'affaires																
	4,d	Établissement de services artisanaux																
	4,e	Établissement de services funéraires																
	4,f	Établissement de services de location																
	4,g	Service relié aux communications																
	5	Établissement de récréation																
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X										
	5,b	Activité de récréation intensive																
	5,c	Salle de jeux																
5,d	Activité récréative contraignante																	
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées																	
6,a	Établissement de restauration																	
6,b	Établissement de restauration rapide																	
6,c	Établissement de divertissement																	
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵											
7	Établissement hôtelier																	
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴											
7,b	Établissement hôtelier non limitatif																	
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel																
	1,a	Établissement lié à l'éducation																
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux																
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique																
	1,d	Établissement lié à l'administration publique																
	2	Activité culturelle																
3	Activité religieuse ou communautaire																	
4	Parc et espace vert																	

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			Fr-1	Fr-2	Fr-3	Fr-4	Fr-5	Fr-6		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X		
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X	X		
	6	Extraction				X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X			X		X		
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole								
	1,a	Activité agricole sans restriction								
	1,b	Activité agricole avec restriction	X	X	X	X	X	X		
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X		
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X		
	5	Chasse à l'enclos	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶		
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X		
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X		
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X		
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X		
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X		
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Épandage de MRF			X	X	X	X	X	X		
Éoliennes commerciales			•	•	•	•	•	•		
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•	•	•	•		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12		
Bâtiments accessoires			12	12	12	12	12	12		
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12		
Bâtiments accessoires			1	1	1	1	1	1		
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5		
Bâtiments accessoires			1	1	1	1	1	1		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			10	10	10	10	10	10		
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1		
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2		
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15		
NOTES:										

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							F-8	F-9
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7		
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²		
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux										
5,d	Activité récréative contraignante										
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
6,a	Établissement de restauration										
6,b	Établissement de restauration rapide										
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert										

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							F-8	F-9
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X	X	X	X	
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole									
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	1,b	Activité agricole avec restriction									
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil	X	X	X	X	X	X	X	X	
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES SECONDAIRES											
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
		Éoliennes commerciales	•	•	•	•	•	•	•	•	
		Épandage et entreposage de MRF	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Tour et antenne de télécommunication	•	•	•	•	•	•	•	•	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12	12	
		Bâtiments accessoires	12	12	12	12	12	12	12	12	
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12	12	
		Bâtiments accessoires	1	1	1	1	1	1	1	1	
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Bâtiments accessoires	1	1	1	1	1	1	1	1	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
		Bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	
Hauteur du bâtiment principal:											
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15	15	15	15	
NOTES:											

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14			
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²			
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X			
	5,b	Activité de récréation intensive								
	5,c	Salle de jeux								
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵				
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴				
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X		
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X		
	6	Extraction	X	X	X	X	X		
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X		
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X		
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X		
	3	Chenil	X	X	X	X	X		
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X		
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES									
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X		
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X		
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X		
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X		
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X		
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X		
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
		Éoliennes commerciales	•	•	•	•	•		
		Épandage et entreposage de MRF	X	X	X	X	X		
		Tour et antenne de télécommunication	•	•	•	•	•		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12 ^A	12 ^A	12 ^A	12 ^A		
		Bâtiments accessoires	12	12	12	12	12		
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12		
		Bâtiments accessoires	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C		
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	5	5	5	5	5		
		Bâtiments accessoires	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C	1 ^C		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
		Bâtiment principal	10	10	10	10	10		
Hauteur du bâtiment principal:									
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1		
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15		
NOTES:									

Grilles des spécifications													
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES										
			M-1	M-2	M-3								
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité											
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X								
	2	Résidentiel de moyenne densité											
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X								
	3	Résidentiel de haute densité											
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X	X	X								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X	X	X								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée	X	X	X								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X	X								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée	X	X	X								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée	X	X	X								
	3,g	Habitation multifamiliale	X	X	X								
4	Maison mobile												
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail											
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X	X								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation	X	X	X								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	X	X	X								
	3	Commerce contraignant											
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	X	X	X								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X	X	X								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	X	X	X								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux	X	X	X								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation	X	X	X								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X	X	X								
	3,g	Magasin d'entrepôt	X	X	X								
	4	Établissement de services											
	4,a	Établissement de services personnels	X	X	X								
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X	X								
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X	X								
	4,d	Établissement de services artisanaux	X	X	X								
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X	X								
	4,f	Établissement de services de location	X	X	X								
	4,g	Service relié aux communications	X	X	X								
	5	Établissement de récréation											
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X								
	5,b	Activité de récréation intensive	X	X	X								
	5,c	Salle de jeux	X	X	X								
	5,d	Activité récréative contraignante			X								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées											
	6,a	Établissement de restauration	X	X	X								
6,b	Établissement de restauration rapide	X	X	X									
6,c	Établissement de divertissement	X	X	X									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X	X									
7	Établissement hôtelier												
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X	X									
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X	X	X									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel											
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X	X								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X	X								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X									
	2	Activité culturelle	X	X									
	3	Activité religieuse ou communautaire	X	X									
4	Parc et espace vert	X	X										

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2	M-3				
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	X	X	X				
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X				
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X				
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X				
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X				
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X				
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X				
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X				
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Tour et antenne de télécommunication			•	•	•				
Système extérieur de chauffage à combustion			•	•	•				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
Pouvoirie			P	P	P				
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6,5	4,5	6,5				
Bâtiments accessoires			6,5	4,5	6,5				
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6	4	6				
Bâtiments accessoires			1	1	1				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4	2	4				
Bâtiments accessoires			1	1	1				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			8	4	8				
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	3				
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	15				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			40	50	50				

NOTES:

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			PR-1						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée							
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X						
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif								
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X							

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			PR-1						
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X						
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X						
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X						
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X						
5	Chasse à l'enclos	X							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)									
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)									
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)									
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)									
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)									
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)									
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12						
Bâtiments accessoires			12						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12						
Bâtiments accessoires			3						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5						
Bâtiments accessoires			1						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2						
Hauteur maximale en mètres (m):			11						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			10						
NOTES:									

Grilles des spécifications [R: 260(2016)/A:4]									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			RC-1	RC-2					
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X					
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X					
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X	X					
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée	X	X					
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée	X	X					
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X					
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée	X	X					
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée	X	X					
	3,g	Habitation multifamiliale	X	X					
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X						
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante	X						
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X						
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X	X						
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X					
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X					
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	RC-1	RC-2	ZONES				
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	X						
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Tour et antenne de télécommunication			•	•					
Système extérieur de chauffage à combustion			•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
Pouvoirie			P	P					
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	4,5					
Bâtiments accessoires			7,5	4,5					
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			6	6					
Bâtiments accessoires			1	1					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4	4					
Bâtiments accessoires			1	1					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			8	8					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	2					
Hauteur maximale en mètres (m):			15	11					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			40	50					

NOTES:

Grilles des spécifications													
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES										
			VF-1	VF-2	VF-3	VF-4	VF-5	VF-6	VF-7	VF-8			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité											
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	2	Résidentiel de moyenne densité											
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Résidentiel de haute densité											
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée											
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée											
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée											
	3,d	Habitation trifamiliale isolée											
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée											
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée											
	3,g	Habitation multifamiliale											
4	Maison mobile								X				
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail											
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation											
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation											
	2	Commerce de grande surface, vente en gros											
	3	Commerce contraignant											
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés											
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés											
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage											
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux											
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation											
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises											
	3,g	Magasin d'entrepôt											
	4	Établissement de services											
	4,a	Établissement de services personnels											
	4,b	Établissement de services professionnels											
	4,c	Établissement de services d'affaires											
	4,d	Établissement de services artisanaux											
	4,e	Établissement de services funéraires											
	4,f	Établissement de services de location											
	4,g	Service relié aux communications											
	5	Établissement de récréation											
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
5,b	Activité de récréation intensive												
5,c	Salle de jeux												
5,d	Activité récréative contraignante												
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées												
6,a	Établissement de restauration												
6,b	Établissement de restauration rapide												
6,c	Établissement de divertissement												
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ^A	X ^A		X ^A	X ^A	X ^A	X ^A	X ^A	X ^A	X ^A		
7	Établissement hôtelier												
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif												
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel											
	1,a	Établissement lié à l'éducation											
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux											
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique						X					
	1,d	Établissement lié à l'administration publique											
	2	Activité culturelle											
	3	Activité religieuse ou communautaire						X					
4	Parc et espace vert	X	X		X	X	X	X	X	X	X		

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			VF-1	VF-2	VF-3	VF-4	VF-5	VF-6	VF-7	VF-8
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X	X	X	X
	6	Extraction								
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif			X					
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole								
	1,a	Activité agricole sans restriction								
	1,b	Activité agricole avec restriction								
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES										
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS										
		Fermette	•	•	•	•	•	•	•	•
		Tour et antenne de télécommunication	•	•	•	•	•	•	•	•
		Éoliennes commerciales	•	•	•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12	12
		Bâtiments accessoires	12	12	12	12	12	12	12	12
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12	12
		Bâtiments accessoires	3	3	3	3	3	3	3	3
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
		Bâtiment principal	5	5	5	5	5	5	5	5
		Bâtiments accessoires	1	1	1	1	1	1	1	1
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
		Bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1	1	1	1
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur maximale en mètres (m):	11	11	11	11	11	11	11	11
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
		Bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10
NOTES:										
A: Nonobstant les dispositions du chapitre 33, table champêtre autorisée en mixité avec usage résidentiel unifamilial à l'extérieur du PU										

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			VI-1	VI-2					
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée		X					
	2,b	Habitation bifamiliale isolée		X					
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X					
	5,b	Activité de récréation intensive		X					
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X						
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire		X					
4	Parc et espace vert	X	X						

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			VI-1	VI-2					
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Tour et antenne de télécommunication			•	•					
Système extérieur de chauffage à combustion			•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
Pouvoirie			P	P					
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	7,5					
Bâtiments accessoires			7,5	7,5					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4	4					
Bâtiments accessoires			1 ^A	1 ^A					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2x	2					
Bâtiments accessoires			1	1					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			1	2					
Hauteur maximale en mètres (m):			7	11					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			50	50					
NOTES:									
A: Ces normes d'implantation ne s'appliquent pas pour les terrains riverains. Voir normes article 5.1.5.									